

Déposé à l'accueil
de la DDE
le 27 OCT. 2010



59-2010-00167
COMPTES ARRIVÉS

LE 28 OCT. 2010

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charges des technologies vertes et des négociations sur le climat

DDTM DU NORD

Direction interdépartementale des routes
Nord

Villeneuve d'Ascq, le 26 octobre 2010

Cellule Gestion Ouvrages d'Art

Le Chef de la Cellule Gestion Ouvrages d'Art

à

DDTM / SEE / Police de l'eau
44 rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX
A l'attention de Mme Céline Quillemot

Référence : NM/SJ/D-2010-494
Vos réf. :

Affaire suivie par : nicolas moine
Nicolas.moine@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 91 29 89 – Fax : 03 20 91 95 42
Objet : remplacement buse sous A25

Je vous prie de trouver ci-joint pour instruction le dossier de déclaration au titre de la police de l'eau relatif aux travaux cités en objet. Ce dossier annule et remplace le dossier n°59-2010-00016 déposé dans vos services en mars 2010.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Chef de la Cellule Gestion
Ouvrages d'Art

S. Jigorel

SPE/REÇU le

- 2 NOV. 2010

N° 723

PJ : 3 dossiers
Copie à : chrono, SPT

Présent
pour
l'avenir

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
REPLACEMENT D'UNE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 - SECTION ENGLOS - LA
CHAPELLE D'ARMENTIERES A ENNETIERES EN WEPPEES**

COMMUNE DE ENNETIERES-EN-WEPPEES

DOSSIER N° 59-2010-00167

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 28/10/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD, enregistré sous le n° 59-2010-00167 et relatif à : REMPLACEMENT D'UNE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 - SECTION ENGLOS - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES A ENNETIERES EN WEPPEES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD
201, rue Nicolas Appert - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

**REPLACEMENT D'UNE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 - SECTION ENGLOS - LA
CHAPELLE D'ARMENTIERES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de ENNETIERES-EN-WEPPEES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/12/10, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ENNETIERES-EN-WEPPEES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ENNETIERES-EN-WEPPEES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **10 NOV. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28.03.84.18
Fax : 03 28.03.83.80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Direction Interdépartementale
des Routes Nord

201, rue Nicolas Appert

59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le **21 DEC. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Remplacement d'une buse métallique sous l'A25 - section Englos - La Chapelle d'Armentières à Ennetières-en-Weppes - Accord sur dossier de déclaration**
Réf : dossier 59-2010-00167 - DL/CG/LB N° 589 /PE nord

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Remplacement d'une buse métallique sous l'A25 - section Englos - La Chapelle d'Armentières à Ennetières-en-Weppes

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10/11/2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ENNETIERES-EN-WEPPES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau Environnement

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale de Lille



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de Ennetières-en-
Weppes**

Rue du Bourg

**59320 - ENNETIERES-EN-
WEPPE**

Lille, le **21 DEC. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Remplacement d'une buse métallique sous l'A25 – section Englos – La Chapelle d'Armentières à Ennetières-en-Weppes**

Réf : dossier 59-2010-00167- DL/CG/LB N° 590 /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Direction Interdépartementale des Routes Nord en date du 28/10/2010 concernant l'opération suivante :

Remplacement d'une buse métallique sous l'A25 – section Englos – La Chapelle d'Armentières à Ennetières-en-Weppes.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau Environnement

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale de Lille



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du
SAGE de la Lys

Rue de Paris

62350 – SAINT-VENANT

Lille, le 21 DEC 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Remplacement d'une buse métallique sous l'A25 – section Englos – La Chapelle d'Armentières à Ennetières-en-Weppes**

Réf : dossier 59-2010-00167- DL/CG/LB N° 591 /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord en date du 28/10/2010 concernant l'opération suivante : **REPLACEMENT D'UNE BUSE METALLIQUE SOUS L'A25 - SECTION ENGLOS - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES A ENNETIERES-EN-WEPPES**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau Environnement

Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/Délégation territoriale de Lille